

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le trente du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

| | | | |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 24/11/2017 |
| Présents : | 16 | Date d'affichage : | 24/11/2017 |
| Votants : | 19 | Date de publication | 05/12/2017 |

PRESENTS : M Robert PARISET – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – Mme Marie DALMAS – Mme Andrée VACHER – Mme Véronique CONTY – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Katia GOMES – Mme Vanessa DEVAUX – M Martial AUJOLAS – M Jean FOULIER – M Christian TERSIGNI – M Pierre SERTIER – Mme Annie-France ATTARD Mme Félicie CLAUDIN – M Christophe SOULIER

Absents : M Patrick FARAULT donne procuration M Robert PARISET– Mme Geneviève BEGOUEN DEMAUX donne procuration à M Pierre SERTIER – M Georges BERNARD donne procuration à Mme Marie DALMAS – M Philippe PORTAL – M François ARPAIA – M Régis BONNOT – Mme Maryline REVOLAT (excusée)

M Christophe SOULIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes-rendus des séances du 25 Septembre 2017 et du 23 Octobre 2017

| | | |
|--------------|--|---|
| N° 03 | <u>Délibération n° 2017-107</u> | Décisions prises en vertu de la délégation de l'article L2122-22 du CGCT |
|--------------|--|---|

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2017-010 du 6 Novembre 2017

Il a été décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises GUILLAUD TP/DUMAS TP pour un montant de 220 000€ HT, dans le cadre des travaux de mise en séparatif.

Décision n°2017-011 du 6 Novembre 2017

Il a été décidé de retenir l'offre pour les travaux de construction du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire :

*Lot n°1 : terrassement – VRD, l'offre de la société DUMAS SAS pour un montant de 166 286.32€ HT soit 199 543.58€ TTC

*Lot n°2 : gros œuvre – maçonnerie, l'offre de la société MILLET NIVON pour un montant de 182 000€ HT soit 218 400€ TTC

*Lot n°3 : dallages, l'offre de la société CDI pour un montant de 10 893.25€ HT soit 13 071,90€ TTC

*Lot 4 : enduits de façades, l'offre de la société ALAGOZ pour un montant de 7 250,00€ HT soit 8 700,00€ TTC

*Lot 5 : charpente bois – couverture et bardage zinc – zinguerie, l'offre de la société BOISSY pour un montant de 121 509,29€ HT soit 145 811.14€ TTC

*Lot n°6 : étanchéité, l'offre de la société France ETANCHEITE pour un montant de 26 999,71€ HT, soit 32 399.65 € TTC

*Lot n°7 : serrurerie – métallerie, l'offre de la société MAURIN pour un montant de 57 705,07€ HT, soit 69 246,08€ TTC

*Lot n°8 : menuiseries extérieures aluminium – occultation, l’offre de la société PLASTALVER pour un montant de 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC

*Lot n°9 : menuiseries intérieures bois, l’offre de la société CHANUT pour un montant de 22 500€ HT soit 27 000,00 € TTC

*Lot n°10 : cloisons – plafonds – isolation – peintures, l’offre de la société PERROTIN pour un montant de 99 000,00 € HT soit 118 800€ TTC

*Lot n°11 : carrelage – faïences, l’offre de la société LES AS DES CARREAUX pour un montant de 57 000,00 € HT soit 68 400,00 € TTC

*Lot n°12 : électricité – courants faibles, l’offre de la société GED pour un montant de 72 791,90€ HT soit 87 350,28€ TTC

*Lot n°13 : classé sans suite

*Lot n°14 : mobilier de cuisine, l’offre de la société MARTINON pour un montant de 63 541,84€ HT (y compris l’option pour la fourniture et pose d’un four de remise en température en place d’une armoire de maintien en température) soit 76 250,21€ TTC

Pour un montant global du marché de 972 477,38€ HT soit 1 166 972,86 € TTC.

| | | |
|-------|---------------------------------|---|
| N° 04 | <u>Délibération n° 2017-108</u> | Syndicat intercommunal d’Assainissement de la Vallée de l’Ozon (SIAVO) Avis sur le projet de modification des statuts Non-adhésion de la Commune de Valencin au SMAVVO |
|-------|---------------------------------|---|

Il a été rappelé aux élus que la station d’épuration est aujourd’hui à saturation. De ce fait, la Commune subit des contraintes administratives fortes de la part de l’Etat (recours contentieux à l’encontre du Plan Local d’Urbanisme). De plus, l’impact environnemental des rejets vers le milieu naturel par temps de pluie est fort. Dans un premier temps, la Commune souhaitait envoyer pour traitement ses effluents vers la station de St Fons en empruntant le collecteur du SIAVO.

L’évolution du coût du traitement demandé par le Grand Lyon a incité les élus de la Commune à revoir la pertinence de leur choix initial en lançant une étude technico économique. L’objectif de cette étude était de s’assurer que le choix initial restait le scénario le plus pertinent au regard des nouveaux éléments financiers.

Le rendu de l’étude met en lumière des contraintes techniques importantes en cas de raccordement sur le collecteur du SIAVO. En effet, par temps de pluie, ce collecteur n’est pas en mesure d’absorber les effluents de la Commune au niveau du point de raccordement. Dès lors, cette solution engendrerait en cas de pluie un impact environnemental fort du fait des rejets vers le milieu naturel et obligerait la Commune de Valencin à effectuer des ouvrages de rétention en amont. Le coût des ouvrages à créer associé au coût du raccordement et à l’impact environnemental apparaissent donc au final trop importants pour un scénario qui ne résoudrait pas, en définitif, la situation administrative de la Commune.

La Commune de Valencin a donc fait le choix de construire une nouvelle station d’épuration.

Dès lors l’adhésion au SIAVO n’a plus lieu d’être pour le volet assainissement.

Dans l’hypothèse où la Commune rejoignait le SIAVO qui deviendra le SMAAVO (Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Assainissement de la Vallée de l’Ozon) ? il paraissait pertinent d’adhérer à ce même syndicat pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d’Inondations),

Le choix de la Commune de ne plus envoyer ses effluents vers le Grand Lyon via le collecteur du SIAVO remet en question l’adhésion au syndicat pour la Compétence GEMAPI.

Cette même compétence étant transférée automatiquement à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au 1^{er} janvier 2018, il paraît plus pertinent de laisser à cette dernière le choix de rejoindre le syndicat de son choix pour la question de la GEMAPI. En effet, la Commune de Valencin de par sa situation géographique pourrait être rattachée pour la compétence GEMAPI au syndicat des 4 rivières ou au SMAVVO.

Dès lors, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ✚ **DESAPPROUVE** le projet de statuts du SMAAVO
- ✚ **REFUSE** l'adhésion de la Commune de Valencin au SMAAVO pour la compétence assainissement
- ✚ **REFUSE** l'adhésion de la Commune de Valencin au SMAAVO pour la compétence GEMAPI.

| | | |
|--------------|--|---|
| N° 05 | <u>Délibération n° 2017-109</u> | Budget Principal Ouverture anticipée de crédits – Année 2018 |
|--------------|--|---|

Afin de permettre la continuité des actions menées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adoption anticipée de crédits pour permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2018 dans la limite d'un quart des crédits inscrits en 2017 et ce dans l'attente de l'adoption du budget 2018 voté en mars prochain.

| CHAPITRE | Crédits 2017 | Autorisations 2018 |
|----------------------------------|----------------|--------------------|
| 16 Emprunt et dettes assimilées | 69 800.00 € | 17 450.00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 15 015.20 € | 3 750.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 559 976,80 € | 300 000,00 € |

| | | |
|--------------|--|--|
| N° 06 | <u>Délibération n° 2017-110</u> | Budget Assainissement Ouverture anticipée de crédits – Année 2018 |
|--------------|--|--|

Afin de permettre la continuité des actions menées au niveau de l'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adoption anticipée de crédits pour permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2018 dans la limite d'un quart des crédits inscrits en 2017 et ce dans l'attente de l'adoption du budget 2018 voté en mars prochain.

| CHAPITRE | Crédits 2017 | Autorisations 2018 |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| 16 Emprunt et dettes assimilées | 79 100.00 € | 16 300.00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 33 000.00 € | 8 250.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 652 487.00 € | 100 000.00 € |

| | | |
|--------------|--|---|
| N° 07 | <u>Délibération n° 2017-111</u> | Budget Eau potable Ouverture anticipée de crédits – Année 2018 |
|--------------|--|---|

Afin de permettre la continuité des actions menées au niveau du service public de l'eau potable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adoption anticipée de crédits pour permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2018 dans la limite d'un quart des crédits inscrits en 2017 et ce dans l'attente de l'adoption du budget 2018 voté en mars prochain.

| CHAPITRE | Crédits 2017 | Autorisations 2018 |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| 16 Emprunt et dettes assimilées | 98 700.00 € | 2 900.00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 7 000.54 € | 1 750.00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 291 516.46 € | 75 000.00 € |

| | | |
|--------------|--|-------------------------------------|
| N° 08 | <u>Délibération n° 2017-112</u> | Foncier – Cession de terrain |
|--------------|--|-------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M TERSIGNI, Mme JULLIEN et M JULLIEN ne participant pas au vote du fait de leur lien de parenté avec l'acquéreur), **APPROUVE** la cession d'environ 518m2 issus de la parcelle B163 au prix de 0.20€ le m2. Les frais de géomètre et de notaire sont également à la charge de l'acquéreur.

| | | |
|--------------|--|---|
| N° 09 | <u>Délibération n° 2017-113</u> | Aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon et de la place du Foyer Montagnon Ajustement du Plan de financement |
|--------------|--|---|

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ajustement du plan de financement du projet d'aménagement de la RD 53 dite Route de Lyon et de la Place du Foyer Montagnon suit au résultat de la consultation des entreprises comme suit :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|----------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Travaux voirie | 409 524.00 € | DETR (20% de la mise en sécurité) | 81 905.00 € |
| Aménagement place | 78 475.00€ | Département | 40 000,00 € |
| | | Contrat de ruralité (20%) pour l'aménagement de la Place | 33 584,00 € |
| Signalisation et mobilier urbain | 70 800,00 € | Région (20%) | 90 000,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 85 326,00 € | Autofinancement/Emprunt | 398 636.00 € |
| TOTAL | 644 125.00 € | | 644 125.00 € |

Questions diverses

Enquêtes publiques en cours

Il est rappelé à l'ensemble des conseillers les deux enquêtes publiques en cours (demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien de gestion de la végétation du bassin versant de la Sévenne et la demande d'autorisation d'exploiter de la société MESSER France à St Georges d'Espéranche) pour lesquelles le Conseil sera amené à se prononcer lors de la séance du 11 décembre prochain. Le dossier est consultable en Mairie.

Mise en séparatif

M JULLIEN informe que les travaux de la nouvelle tranche de mise en séparatif entre le Chemin des Gounache et le lotissement « les peupliers » y compris une partie du Chemin de Pillery débuteront le 7 janvier 2018. Cette tranche s'intègre dans le planning des travaux à réaliser préalablement au renouvellement de la station d'épuration.

Bulletin Municipal

Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les commerçants du centre bourg pendant les travaux, il sera proposé lors du prochain conseil municipal de les exonérer du montant à percevoir pour l'encart qui paraîtra dans le bulletin municipal 2018.

Terrain de Foot

Mme véronique CONTY demande que le Conseil Municipal se déplace sur le terrain de foot afin de constater l'état du terrain de foot et d'apprécier les travaux à réaliser

Le Maire,
Robert PARISET